
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, jeudi 11 septembre 2025

CONTESTATIONS DE SAISIE

AUDIENCE DU 12.09.2025

PRESIDENT

GREFFIER

AFFAIRES RENVOYEEES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.	291/2025	1)CBEAO GROUPE ATTIJARIWAFSA SA	Me AUGUSTIN SENGHOR -ASS AVOCAT A LA COUR DAKAR	MAMADOU SAKHO		R au 19.09.2025 mm fins
2.	398/2025	1)STE SEN IMMO	Me SCP LEXILAB , AVOCATS A LA COUR DAKAR	AUX EX EMPLOYES DE LA STE SATTAR BTP SA	Me SAMBA AMETTI , AVOCAT A LA COUR	D au 26.09.2025
3.	410/2025	SOCIETE TAMOU FISHING INTERNATIONAL SARL	M' BOUBACAR CISSE ET SCP DEMBA CIRE BATHILY ET ASSOCIES	SOCIETE DELPHINUS IMPORT EXPORT SARL	M' GUEDEL NDIAYE	R au 26.09.2025 pour plaidoiries
4.	481/2025	1)SOCIETE ESPACE AUTO FILIALE DE LA SOCIETE CCBM HOLDING SA	M' BABOUCAR CISSE AVOCAT A LA COUR	SOCIETE SOGETRANS SAU		D au 26.09.2025
5.	499/2025	SIEUR OUSMANE THIAM	M' NDEYE NDACK LEYE	SOCIETE 2 HLGROUP, SIEUR OUSMANE		R au 19.09.2025 répliques Me LEYE

				ANDRADE ET AUTRES		
6.	507/2025	ABASS DIALLO	M' ABABACAR KAMARA	SIEURS SOULEYMANE BITEYE GUILLAUME SAGNA ET AUTRES	M' WELLE ET THIAKANE	R au 19.09.2025 mm fins
7.	508/2025	AMADOU TIDIANE DIALLO	M' ABABACAR KAMARA	SIEURS SOULEYMANE BITEYE GUILLAUME SAGNA ET AUTRES		R au 19.09.2025 mm fins
8.	509/2025	SOCIETE AFRICAINE DE RAFFINERIE DITE SAR SA	M' FRANCOIS SARR ET ASSOCIES	NGONE FALL SALL SOCIETE GENERALE	M' ABDI NAR NDIAYE	R au 19.09.2025 mm fins
9.	515/2025	PAPA SEYDOU DIALLO, MADAME YAYE SOW	M' MAMADOU CISS	HERITIERS DE FEUE FAGUEYE SARR	M' BIDJELE FALL	R au 19.09.2025 mm fins
10	525/2025	1)ABDOULAYE GAYE	ME DAOUDA KA	OMAR NDIAYE ET AUTRES		R au 26.09.2025 pour observations Me KA
11	540/2025	1)Ndéye Astou SY épouse DIALLO	Me Daouda KA, avocat à la cour dakar	Mamoudou DIALLO	SCP Me Mayacine TOUNKARA, avocat à la cour dakar	R au 19.09.2025 mm fins
12	541/2025	SOCIETE LOCAPLAST SUARL	M' BABOUCAR CISSE	PIERRE NZALE		R au 19.09.2025 mm fins
13	545/2025	CHEIKH AHMED TIDIANE NDIAYE	M' ALIOU WEBER	SOULEYMANE DIALLO		R au 19.09.2025 pour observation Me WEBER
14	550/2025	1)La Sté Vigassistance SAS	SCP Christian FAYE et associes, avocats à la cour dakar	Patrick BOGAERT - La Sté Phoenix International SA et autres		R au 019.09.2025 mm fins
15	567/2025	1)Société KEYRODE GROUP SA devenue TEYLIOM PROPERTIES SA	Me Saer LO THIAM, avocat à la cour dakar	Awa BA - Banque de l'Habitat du Sénégal SA		R au 19.09.2025 observations Me GUEYE

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
16	563/2025	1)Madame Maymouna SOW	Me BIRAM GUEYE AVOCAT A LA COUR DAKAR	MONSIEUR ALLA GUEYE SENE		D au 26.09.2025
17	585/2025	1)ENTREPRISE BY TCHICO	M' ABDOUL AZIZ DJIGO	NDEYE FAMA DIAW ET SCP M' PAPE FAME ET FATOU KINE BA	M' BIRAME GUEYE	R au 19.09.2025 observations défendeurs
18	586/2025	1)SOCIETE EQUIP PLUS	M' BIDJELE FALL AVOCAT A LA COUR	SIEUR FILY CISSOKHO , SONATEL SA ET AUTRES		R au 19.09.2025 pour communication et observations Me FALL et BATHILY et ass
19	590/2025	1)MONSIEUR AMADOU ABOU DIA	M' JEAN FELIX COLY	MADAME RAKI DIALLO, MAITRE JOSEPHINE KAMBE SENGHOR		R au 19.09.2025 observations SALL et DIA
20	592/2025	1)Cabinet Atepa GOUDIABY	Me WELLE et THIAKANE, avocat à la cour dakar	Me Mintou Boye DIOP et autres	Me Ababacar CISSE, avocat à la cour dakar	R au 19.09.2025 pour observations Me Thiakane
21	594/2025	1)GROUPE BANQUE SAHELO SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE AFRIQUE SA	Me BABACAR NDIAYE AVOCAT A LA COUR DAKAR	HERITIERS DE FEU YAKHARA ADE A/S YAYE YANDE DIALLO ET AUTRES		R au 19.09.2025 observations défendeurs
22	595/2025	1)MADAME ANNA POULHO ARDO SOW		TACICUIS SIMEON TENDENG MONSIEUR PAPA IBRAHIMA NDAO ET AUTRES		R au 26.09.2025 observations défendeurs
23	596/2025	1)Assane DIONE	Me Sidy KANOUTE, avocat à la cour dakar	La Société SABLUX IMMOBILIER -SAS -La Sté SABLUX Construction SARL et autres		R au 26.09.2025 observations Me CISSE

0027	602/2025	1)SIEUR OUMAR KAMARA	SCP FAYE ET DIALLO AVOCATS A LA COUR	SIEURS MASSAER NGOM, DICKE CAMARA ET AUTRES		R au 19.09.2025 production copie jugement
------	----------	-------------------------	--	---	--	---

DELIBERES

N° ordonnances		Affaires	Décisions
109/2025	310/2025	MAMDOU BOBO BA (<i>ME ETIENNE ET PADONOUS –BA ET OMAIS</i>) <u>CONTRE</u> HOIRES DE EFY ABDOU LAYE ET MALICK COUMBA DIOUF R/ROSE NGONE DIOUF	Par ces motifs Statuant publiquement contradictoirement, sur difficultés d’exécution et en premier ressort ; En la forme - Recevons l’action ; Au fond - Ordonnons la suspension des poursuites jusqu’à l’intervention de la décision sur l’opposition contre le jugement N°341/2024 du 19mars 2024 rendu par le TGI HC de Dakar ; - Condamnons les défendeurs à la difficultés aux dépens ;
149/2025	311/2025	Nassine BOURGI <u>CONTRE</u>	PAR CES MOTIF Statuant publiquement, sur difficultés d’exécution et en premier ressort ; - Vu le défaut du demandeur

		Ibrahima CISSE	- Ordonnons la continuation des poursuites sans délai ni nouveau référé ; - Dépens contre demandeur ;
411/2025	312/2025	1)AGENCE PANAFRICAINE INTERGOUVERNEMENTA L POUR L'ASSAINISSEMENT DITE EAA (<i>Me FRANCOPI SARR ET ASS, AVOCATS A LA COUR DAKAR</i>) <u>CONTRE</u> NFALLY BADIANE ET AUTRE	Par ces motifs Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort ; En la forme - Recevons l'action ; Au fond - Rejetons le moyen tiré de l'absence de commandement préalable ; - Déclarons bien fondé le moyen tiré de l'absence d'un titre exécutoire ; - Déclarons nulle la saisie vente pratiquée par Nfally BADIANE sur les biens de 'agence Panafricaine Intergouvernementale pour l'assainissement dite EAA, suivant exploit du 24 avril 2025 ; - Ordonnons sa mainlevée ; - Condamnons Nfally BADIANE aux dépens ; Le tout en application des articles 81, 250 du CPC, 1-9, 91, 92 de l'AUPRSVE
440/2025	313/2025	Le Crédit du Sénégal (<i>Me Coumba SEYE NDIAYE</i>) <u>CONTRE</u> Mamadou FATY	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement contradictoirement en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort ; En la forme

			- Recevons l'action Au fond - Déclarons nul le PV du 20mai 2025 pour violation des dispositions de l'article 100 de l'acte uniforme portant procédures simplifiées de recouvrement et de voies d'exécution ; - Ordonnons la main levée de la saisie ; - Dépens contre Maitres Kambé SENGHOR huissier instrumentaire ;
553/2025	314/2025	ASSUR CONSEILS MARSH SA (<i>Me Amadou Moustapha MBODJ</i>) <u>CONTRE</u> Christian DUBEDAT et autres	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, par défaut à l'égard de Christian DUBEDAT et Mme Nadine CHAVERON contradictoirement à l'égard des autres parties, en matière de contentieux de d'exécution et en premier ressort ; EN LA FORME - Recevons l'action ; AU FOND - Rejetons les moyens de contestations soulevés par la société ASSUR CONSEILS MARSH SA comme mal fondés ; - La déboutons de toutes ses demandes; - Mettons les dépens à la charge de lademenderesse ;
			-
537/2025	315/2025	La sté Saint PAUL Sénégal SA	<u>PAR CES MOTIFS</u>

		<i>(Me Al Hassane DIALLO)</i> <u>CONTRE</u> La Banque Atlantique du Sénégal	Statuant publiquement, par défaut contre Luc NGOR DIOUF par défaut réputé contradictoire contre les autres défendeurs, en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort ; En la forme - Recevons l'action ; Au fond - Déclarons bien fondé le moyen tiré de l'absence d'indication de la juridiction compétente ; - Déclarons nul l'acte de dénonciation du 22.07.2025 ; - Déclarons caduque la saisie Attribution de créances en date des 11, 14, 15 juillet 2025 ; - Ordonnons sa main levée ; - Ordonnons l'exécution provisoire ; - Mettons les dépens à la charge de Luc Ngor POUYE ;
125/2025	316/2025	Modou MBAYE <i>Me Baba DIOP</i> <u>CONTRE</u> Abass AKAR <i>Me Malick MBENGUE</i>	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, sur difficultés d'exécution et en premier ressort ; En la forme - Recevons l'action ; Au fond - Accordons à Modou MBAYE un moratoire de paiement ;

			- Ordonnons par conséquent la continuation des poursuites, sauf paiement de la somme due en 06 mensualités égales, à compter de fin octobre 2025, sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge de Modou MBAYE ;
539/2025	317/2025	KARIM BADDREDINE (Me KHLILOU SEYE AVOCAT A LA COUR DAKAR) <u>CONTRE</u> MADAME ZEINAB EZZEDINE)	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort ; En la forme - Recevons l'action ; Au fond - Déboutons Karim Badreddine de sa demande de distraction d'objets saisis comme mal fondée ; - Mettons les dépens à sa charge ;
127/2025	318/2025	Ousmane THIAM (Me Ibrahima THIAM) <u>Contre</u> Jamil Ben HAIDARA (Me SEMBENE DIOUF ET NDIONE)	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, sur difficultés d'exécution et en premier ressort ; En la forme - Recevons l'action ; Au fond - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai et sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge de Ousmane THIAM ;

140/2025	319/2025	Henriette KANIALY Contre Ndeye Coumba SOW	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement sur difficultés d'exécution et en premier ressort ; En la forme - Recevons l'action ; Au fond - Donnons acte aux parties de leur accord ; - Disons qu'à défaut du respect d'une seule des échéances convenues, les poursuites reprendront de plein droit, sans délai et sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge de Henriette KANIALY ;